25ème Rallye Régional de Bagnols les Bains + 2ème VHC

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION DE COURSE n°1

← Centre des rapports

Édité le *17/07/2026 20:50*

Objet : Extincteurs - RAPPEL REGLEMENTATION

Article 4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés, conformes aux listes N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Pendant le rallye :

o 1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,

o 2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification.

Vu les conditions climatiques actuelles et en particulier la sécheresse,
les concurrents sont informés que des vérifications seront réalisées tout au long du rallye.
S'il est constaté qu'un extincteur n'est pas armé et/ou dégoupillé, les sanctions seront appliquées sans rappel préalable, conformément à l'article susvisé.

La Directrice de Course
Evelyne ROL
40773 / 08.01

